

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 FEVRIER 2023

N° 2023-009

L'an deux mil VINGT TROIS, le TROIS du mois de FEVRIER, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie de Sainte Marguerite Sur Mer en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier de CONIHOUT, Maire.

Date de Convocation :

26/01/2023

Etaient présents : Messieurs Olivier de CONIHOUT, Francis LEGROUT, Philippe BOSQUET, David PETITON, Mesdames Véronique DEPREUX, Christine MOUQUET, Catherine CORNILLOT, Brigitte GAUTHIER-DARCET

Date d’Affichage :

26/01/2023

Absents excusés : Messieurs Philippe HERITIER, Christophe TIRARD, Jean-François DEROIDE

Nbre de Conseillers :

En Exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Pouvoirs :

- Monsieur Philippe HERITIER à Monsieur Olivier de CONIHOUT
- Monsieur Christophe TIRARD à Monsieur Francis LEGROUT
- Monsieur Jean-François DEROIDE à Madame Catherine CORNILLOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur David PETITON

OBJET : MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2015-020 par laquelle avait été approuvé le Plan Communal de Sauvegarde initial.

Une présentation a été proposée à l'ensemble des membres du Conseil le vendredi 13 janvier 2023.

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie de Sainte-Marguerite-sur-Mer.

Il comprend un certain nombre de documents qui doivent être réactualisés régulièrement.

La dernière mise à jour datait d'avril 2017.

Monsieur le Maire propose d'approuver la mise à jour effectuée en janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer,
- PRECISE que conformément à l'article L.2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication et de la transmission en Préfecture le 7 FEV. 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le registre dûment signé

Le Maire

Olivier de CONIHOUT

